



CODE DE CONDUITE

dans le cadre des

activités internationales

Préparé par

*La Direction CCNB-International
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick*

Table des matières

Préambule	3
○ Objectif	3
○ Application	3
Les composantes du code de conduite	3
1. Sur le plan de la gestion et des responsabilités	4
2. Sur le plan des partenariats et des relations d'affaires	4
3. Sur le plan de la qualité	5
4. Sur le plan du respect	5
5. Sur le plan de la gestion des risques	6
Manquement au code de conduite	6
Protection et impartialité	7
Mise en œuvre et suivi	7
Déclaration d'engagement	7
Annexe – A : Attestation	8

Ce code de conduite s'inspire des grands principes de Stephen Covey, du code d'éthique de "l'American Society for Quality (ASQ)", du code d'éthique de diverses ONG et organisations de renommée œuvrant à l'international, comme par exemple OXFAM-QUÉBEC.

Préambule

Objectif

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) en tant qu'institution de formation postsecondaire ouverte sur le monde reconnaît l'importance d'un code de conduite adapté aux activités réalisées à l'étranger et aux composantes liées à l'internationalisation. En ce sens, le code de conduite vient appuyer l'adoption de comportements individuels reposant sur les valeurs du CCNB, qui sont :

- L'innovation;
- L'intégrité;
- Le partenariat;
- Le respect;
- La responsabilité.

Ce code de conduite est un complément du **Code d'éthique au travail**, déjà en vigueur au sein du CCNB, et ne se substitue donc pas à celui-ci.

Application

- Il s'applique à toute personne représentant le CCNB ou agissant en son nom à l'étranger (étudiants, membres du personnel, consultants, etc.) ou dans le cadre de l'internationalisation de ses activités;
- Nulle disposition du code de conduite n'est contraire et ne peut se substituer de quelque façon que ce soit aux obligations qu'assume le CCNB envers ses étudiants, son personnel aux termes des conventions collectives et des contrats d'emploi en vigueur, de même qu'aux lois, aux règlements et aux politiques qui régissent le CCNB.

Les composantes

Les expériences de stage, de travail, d'études et autres, réalisées à l'étranger (ou dont certaines composantes se réalisent au Nouveau-Brunswick et au Canada), exigent souvent une grande flexibilité et une adaptabilité importante de la part des participants. Bien que ces expériences puissent entraîner de profonds changements dans les habitudes de vie, certaines

choses demeurent immuables, comme la nécessité d'appliquer des normes d'éthique élevées dans le cadre de ces fonctions. Par conséquent, le CCNB vise à conserver en permanence la confiance de la population du Nouveau-Brunswick, des partenaires internationaux et des communautés dans lesquelles il intervient, de manière à préserver et renforcer sa crédibilité et sa notoriété.

1. Sur le plan de la gestion et des responsabilités

- a) Agir dans le plein respect des lois en vigueur, des statuts, règlements et politiques adoptés par le CCNB et des valeurs et des politiques auxquels il adhère, en plus de ceux du pays hôte;
- b) S'abstenir de prendre part à des actions conduisant à des irrégularités financières ou toutes autres pratiques, menant à des préjudices pour le CCNB, ses partenaires, ses collaborateurs, ses bénéficiaires **ET** mettre en application à tout moment et en tout lieu des mesures correctives si une irrégularité est détectée;
- c) Appuyer tous les efforts déployés pour accroître l'efficacité et l'efficience du CCNB et viser l'excellence de ses activités sur la scène internationale;
- d) Éviter d'offrir ou de recevoir tout cadeau, faveur, gratuité, qui s'avèrent inappropriés **sauf dans la mesure où les règles et coutumes de l'hospitalité et de la bienséance du pays (ou de l'activité à l'étranger) le justifient;**
- e) Utiliser uniquement les ressources du CCNB ou de ses partenaires (ou d'organisations d'accueil) à des fins professionnelles (et non personnelles);
- f) Utiliser de façon rationnelle, efficace et intègre les ressources matérielles et financières mises à la disposition du CCNB; rendre compte à ce dernier et à ses partenaires des modalités d'utilisation;
- g) S'abstenir d'engager financièrement ou d'imputer des responsabilités au CCNB sans l'autorisation préalable de l'instance appropriée;
- h) Se conformer aux normes et exigences des bailleurs de fonds qui financent les activités internationales du CCNB;
- i) Faire preuve de transparence en faisant connaître les activités de l'organisation, de même que les états financiers vérifiés aux instances concernées, en respect des lois et de la confidentialité exigées dans le cas des informations protégées.

2. Sur le plan des partenariats et des relations d'affaires

- a) Respecter en tout temps la dignité, les valeurs, le patrimoine, la religion, les us et les coutumes, de même que la culture des partenaires du CCNB et des populations auprès desquelles il intervient;

- b)** Adopter une attitude impartiale face aux situations conflictuelles impliquant les partenaires du CCNB, afin de respecter le caractère non partisan de celui-ci dans les pays où il intervient;
- c)** Prendre des engagements et les respecter, s'assurer de tenir les promesses faites, demeurer intègre et promouvoir la transparence dans l'atteinte de ses objectifs;
- d)** Faire preuve d'honnêteté, agir de bonne foi et avec loyauté au mieux des intérêts du CCNB et de ses ressources humaines, de même que de ses partenaires;
- e)** Faire preuve d'intelligence émotionnelle, d'ouverture et de compréhension dans le cadre de ses relations interpersonnelles;
- f)** Faire preuve de professionnalisme en tout temps;
- g)** Maintenir strictement confidentielles les informations ne pouvant être divulguées, quelle que soit leur nature et leur provenance, et obtenues dans le cadre de ses activités à l'étranger (ou préalables à celles-ci);
- h)** Agir dans le but d'atteindre des résultats toujours bénéfiques autant pour le CCNB que ses partenaires.

3. Sur le plan de la qualité

- a)** Se conduire à l'étranger, dans sa vie privée et professionnelle, de manière à ne pas nuire à la réputation du CCNB;
- b)** Demeurer réceptif aux commentaires, remarques et suggestions reçus afin de soutenir une philosophie d'innovation et d'amélioration continue au CCNB, et par conséquent le développement de la compétence organisationnelle;
- c)** Démontrer de la créativité dans la recherche de solutions menant au bien-être des collectivités ou partenaires impliqués.

4. Sur le plan du respect

- a)** Agir avec intégrité dans le cadre des activités de promotion et de communication mises en place par le CCNB, en ne présentant pas les organisations partenaires ou les populations bénéficiaires de façon défavorable ou inappropriée;
- b)** Faire preuve de respect en refusant la discrimination fondée sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, l'âge, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, un handicap physique ou mental, l'opinion politique, etc.;
- c)** Connaître et appliquer les codes de comportement sociaux dans ses activités personnelles et professionnelles à l'étranger afin de créer une harmonie sociale (us et coutumes, politesse, savoir-vivre, étiquette et bonnes manières);
- d)** Servir le CCNB, ses partenaires et les communautés dans lesquelles il intervient avec dévouement et respect;

- e) Faire preuve de dignité, de modestie et d'intégrité en regard du travail accompli et des mérites reçus;
- f) Démontrer une approche professionnelle et respectueuse dans la résolution de conflits, en défendant les absents;
- g) Reconnaître ses erreurs et prendre la responsabilité de ses actions et de son comportement plutôt que de blâmer les autres et les circonstances;
- h) Manifester de la confiance et adopter une attitude collaboratrice envers ses collègues, clients et superviseurs.

5. Sur le plan de la gestion des risques

- a) Se tenir informé des lois, des règlements et des pratiques en vigueur dans le pays d'intervention, ainsi que de toute information pertinente en regard des us et coutumes, des pratiques en termes alimentaire ou vestimentaire, de la manière de se conduire en société, en groupe ou de façon individuelle;
- b) Démontrer de la planification dans le cadre de ses activités, afin d'éviter d'agir en situation de crise;
- c) Se concentrer sur les choses que l'on peut contrôler en évitant d'investir des efforts sur les soucis non maîtrisés;
- d) Respecter les consignes obtenues lors de l'atelier de préparation pré-départ ou lors des sessions d'orientation, de même que la politique 3004 du CCNB en matière de **Gestion des risques et d'intervention d'Urgence dans le cadre d'activités à l'international.**

Manquement au code de conduite

Lorsqu'il y a des motifs sérieux de croire qu'une personne (membre du personnel, étudiant, etc.) représentant le CCNB ou agissant en son nom à l'étranger ne s'est pas conformée au présent code de conduite, il faut en aviser la Conseillère en relations interinstitutionnelles et en mobilité, le gestionnaire responsable de l'activité ou bien la Direction de CCNB-International, qui validera les informations auprès de la personne concernée. Une rencontre ou une communication téléphonique officielle sera planifiée par la personne en charge de l'activité avec la personne en cause ainsi qu'avec toute autre intervenant ou autre direction du CCNB dont l'intervention est estimée pertinente, afin de recueillir leurs observations et points de vue.

Après examen de la situation, la Direction de la formation (dans le cas des activités de mobilité des étudiants et des enseignants) ou CCNB-International déterminera, en s'inspirant des consultations qui auront été jugées nécessaires, s'il y a matière à ouvrir un dossier. Advenant

que le manquement soit confirmé, la personne en cause recevra un avis par écrit qui détaillera les éléments fautifs et les sanctions applicables, le cas échéant.

Dans le cas d'un membre du personnel, un manquement au présent code de conduite peut donner lieu à une réprimande, à un retrait du projet de coopération ou du programme de mobilité, à des sanctions administratives ou disciplinaires, et ce conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur. Dans le cas d'un étudiant, elle peut mener à une réprimande, à l'arrêt du stage et à un retour prématuré au Canada, voire à l'expulsion du programme d'études conformément à l'importance du manquement commis.

Protection et impartialité

La personne qui porte plainte et la personne présumée avoir enfreint le Code de conduite sont traitées en toute impartialité. En conséquence, toute forme de représailles est considérée comme une faute grave. La personne exerçant des représailles à l'endroit d'une personne qui a fait une divulgation de bonne foi ou qui a témoigné en vertu du présent code de conduite se verra infliger une sanction correspondante à l'une de celles pouvant s'appliquer à la personne ayant contrevenu au présent code.

La personne œuvrant au nom du CCNB et qui croit faire l'objet de représailles directement liées à la divulgation d'actes fautifs conformément au présent code de conduite, peut présenter une plainte auprès de la Direction de la formation ou de la Direction de CCNB-International qui en avisera aussitôt la Direction des ressources humaines. Les directions concernées examineront la plainte selon les modalités prévues à l'article "*Manquement au code de conduite*" du présent document.

Mise en œuvre et suivi

Tous les gestionnaires et les agents ayant sous leur responsabilité des activités réalisées à l'étranger ou dont les composantes peuvent être exécutées au Nouveau-Brunswick et au Canada, veillent à sa mise en œuvre et à son application en collaboration avec la Direction des ressources humaines, la Direction de la formation et la Direction de CCNB-International.

Déclaration d'engagement

Le CCNB s'engage à transmettre, à tous les gestionnaires et à tous les participants à une activité réalisée à l'étranger ou dont les composantes de celle-ci sont réalisées au Nouveau-Brunswick, un exemplaire du présent code de conduite. Ce code est d'ailleurs une

composante de la préparation pré-départ. Avant d'entreprendre une activité telle que décrite précédemment, la personne atteste dans le formulaire prescrit à l'annexe A qu'elle a pris connaissance du présent code de conduite.



Code de conduite dans le cadre des activités internationales

Attestation

Je soussigné ou soussignée _____,

- Membre du personnel du CCNB,
- Étudiant du CCNB
- Personne agissant au nom du CCNB

reconnais avoir pris connaissance du code de conduite à adopter dans le cadre des activités internationales.

Signature

Date

Signature

Date

- Superviseur immédiat
- Gestionnaire du projet
- Conseillère en relations interinstitutionnelles et en mobilité
- Autres : _____